



Columna Fondation
collective Group Invest

Rapport annuel 2024

Columna Fondation collective
Group Invest, Winterthur

Avant-propos	4 – 5
Portrait de la Fondation	6 – 7
Facts & Figures	8 – 9
Bilan	11
Compte d'exploitation	12 – 13
Annexe aux comptes annuels	15 – 41
Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels	42 – 44
Rapport de développement durable	47 – 56

«À travers nos stratégies de placement différenciées pour les régimes obligatoire et surobligatoire, nous saisissons les opportunités du marché des capitaux et garantissons une répartition adéquate des risques.»

Giuseppe Costa, Président du Conseil
d'Columna Fondation collective
Group Invest, Winterthur

Avant-propos

Chère lectrice, cher lecteur,

Le nouveau mandat de quatre ans du Conseil de fondation a commencé début 2025. Nous avons eu le plaisir d'accueillir plusieurs nouveaux membres en début d'année, et je suis très heureux de poursuivre avec eux sur la voie qui a fait le succès de notre Fondation depuis plus de 40 ans.

En tant que Conseil de fondation, nous sommes focalisés sur les intérêts à long terme de nos assurés et assurées. Nous voulons leur offrir un niveau de prestations attrayant à long terme et contribuer ainsi de manière décisive au maintien de leur niveau de vie habituel à la retraite.

Tel est d'ailleurs l'objectif de notre stratégie de placement duale. À travers nos sous-stratégies différenciées pour les régimes obligatoire et surobligatoire, nous saisissons les opportunités du marché des capitaux et garantissons une répartition adéquate des risques, et pouvons ainsi offrir à nos assurés à la fois la sécurité dont ils ont besoin et la perspective d'une rémunération attrayante. Dans le régime surobligatoire en particulier, ils peuvent espérer une rémunération plus importante.

Lorsqu'il fixe le taux de rémunération, le Conseil de fondation se base sur le modèle de rémunération prédéfini, qui décrit de manière transparente aux assurés et

«Le Conseil de fondation entend bien préserver la structure saine de notre Fondation. C'est pourquoi il a choisi de mettre l'accent sur une croissance contrôlée.»

assurés les lignes directrices sous-jacentes. La performance des placements et le taux de couverture sont notamment déterminants à cet égard.

Malgré quelques incertitudes sur les marchés des capitaux, l'année 2024 aura été très positive au niveau des placements, y compris pour notre Fondation. Grâce à une bonne performance des placements sous gestion, de 7,5% au total à la fin 2024, nous avons pu rémunérer les avoirs de vieillesse des personnes assurées à 2,75% dans le régime obligatoire et à 3,50% dans le régime surobligatoire en 2024. Notre rémunération était ainsi nettement plus élevée que le taux d'intérêt minimal LPP et supérieure aux prévisions de notre propre modèle de rémunération.

Ce bon niveau de rémunération va de pair avec une dotation financière solide de notre Fondation. Le taux de couverture après rémunération s'élevait en effet à 105,2% au 31 décembre 2024.

Notre Fondation dispose par ailleurs d'une très bonne structure. Avec un âge moyen d'environ 43 ans et une part de bénéficiaires de rentes de 4% seulement, elle affiche une excellente structure d'âge et des assurés.

Grâce à son offre convaincante, notre Fondation suscite un grand intérêt sur le marché et n'a cessé de croître ces dernières années. Parallèlement, nous enregistrons peu de résiliations et comptons parmi notre clientèle de nombreuses affiliations de longue date, ce qui témoigne du niveau de confiance dont nous bénéficions.

Le Conseil de fondation entend bien préserver cette structure saine. C'est pourquoi il a choisi de mettre l'accent sur une croissance contrôlée, qui garantit le niveau de prestations en faveur des personnes assurées à long terme.

Je profite de l'occasion pour remercier chaleureusement tous mes collègues du Conseil de fondation qui ont quitté leur poste début 2025. De nombreuses années durant, ils ont fait preuve d'un immense engagement pour le bien de notre Fondation et de l'ensemble de nos assurés et assurées.

Au sein du Conseil de fondation nouvellement constitué, nous nous engageons, nous aussi, à offrir à nos plus de 12 000 entreprises affiliées et plus de 51 000 assurés et assurées une prévoyance professionnelle durable, équitable et attrayante sur le long terme.

Je vous remercie de la confiance que vous nous témoignez.



Giuseppe Costa
Président du Conseil
d'Columna Fondation collective
Group Invest, Winterthur



Giuseppe Costa
Président du Conseil
d'Columna Fondation collective
Group Invest, Winterthur

Composition du conseil de fondation pour la période 2025 – 2028



Giuseppe Costa (président)
Représentant des salariés

HRM Systems AG, Winterthur
Responsable du service actuariel



Angela Hagemann
Représentante des salariés

Eaton Automation GmbH,
Saint-Gall
Service interne de distribution



Mischa Weise
Représentant des salariés

vestr AG, Zoug
Responsable Clients

Portrait de la Fondation

Columna Fondation collective Group Invest, Winterthur, a été fondée le 15 mars 1984. Elle a pour but la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité des entreprises qui lui sont affiliées. Elle verse des prestations conformes à la

prévoyance professionnelle obligatoire et offre également des plans de prévoyance qui dépassent les prescriptions minimales de la loi.



Ursula Albin
Représentante des employeurs

hr2go GmbH, Zoug
Propriétaire/Gérante



Thomas Helbling
Représentant des employeurs

Helbling Strategic Management
GmbH, Berne
Propriétaire/Gérant



Thomas Valda
Représentant des employeurs

Puls Baumanagement GmbH,
Winterthur
Direction



Claudia Borsari Zappa
Gérante

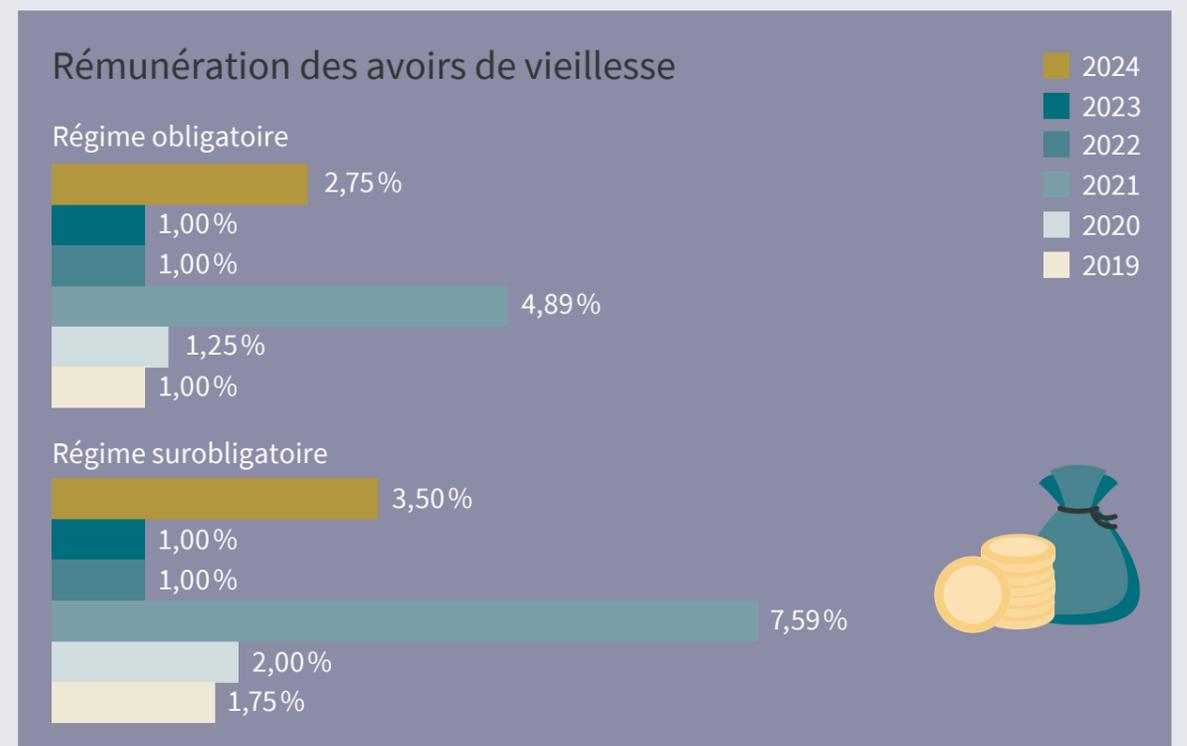
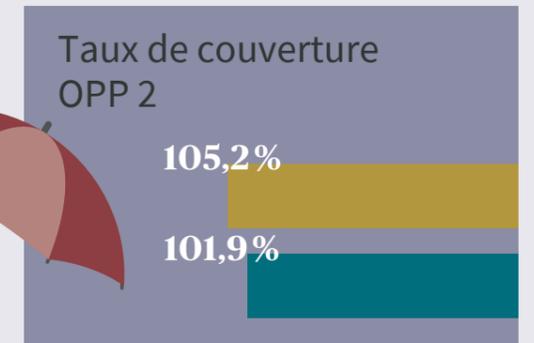
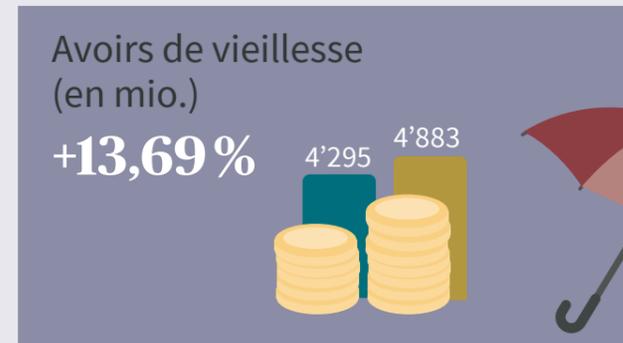
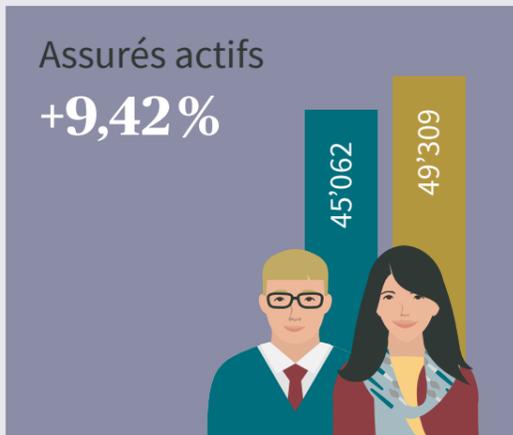


Simon Koller
Gérant adjoint

Facts & Figures 2024

2023

2024



Comptes annuels 2024

Bilan

en CHF	Index de l'annexe	31.12.2024	31.12.2023
Actifs			
Placements de la fortune		6'361'667'885.42	5'400'734'372.02
Liquidités		183'482'271.19	125'831'978.50
Créances	7.1.1	21'323'609.71	15'906'845.57
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	7.1.2	2'522'333.88	1'843'450.85
Titres		6'095'345'331.45	5'207'037'077.30
Créances auprès des employeurs affiliés	6.11.1	60'020'739.19	50'703'819.80
./.. Ducroire		-1'026'400.00	-588'800.00
Compte de régularisation actif	7.1.3	6'200'798.04	4'967'383.15
Total des actifs		6'367'868'683.46	5'405'701'755.17
Passifs			
Engagements		192'288'978.47	164'820'968.87
Prestations de libre passage et rentes	7.2.1	184'336'580.53	157'787'233.52
Cotisations des employeurs affiliés versées d'avance		3'815'941.56	3'514'178.94
Autres dettes	7.2.2	4'136'456.38	3'519'556.41
Compte de régularisation passif	7.2.3	1'634'145.50	1'373'662.70
Réserves de cotisations des employeurs	6.11.2	41'545'535.71	38'271'863.30
Réserves de cotisations sans renonciation à l'utilisation		41'545'535.71	38'271'863.30
Provisions non techniques	7.2.4	32'431.70	710'941.15
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		5'814'266'557.98	5'090'904'754.60
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3.1	4'883'216'814.76	4'295'072'274.55
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.5.1	738'832'479.22	623'698'076.05
Provisions techniques	5.6	192'217'264.00	172'134'404.00
Réserve de fluctuation de valeur de la Fondation	6.3.1	300'635'791.30	94'447'307.29
Fonds libres des caisses de prévoyance	7.2.5	17'465'242.80	15'172'257.26
Fonds libres en début de période		15'172'257.26	13'866'139.76
Variation des fonds libres provenant de reprises et de transferts		4'526'155.71	3'433'541.93
Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)		-2'233'170.17	-2'127'424.43
Fonds libres de la Fondation		0.00	0.00
Situation en début de période		0.00	0.00
Excédent des produits		0.00	0.00
Total des passifs		6'367'868'683.46	5'405'701'755.17

Compte d'exploitation

en CHF	Index de l'annexe	2024	2023
Cotisations, apports ordinaires et autres		549'873'062.54	472'786'212.85
Cotisations des salariées	7.3.1	210'038'674.45	183'768'930.35
Cotisations des employeurs	7.3.1	270'330'076.74	235'499'360.80
dont prélèvement des réserves de cotisations des employeurs pour le financement de cotisations	6.11.2	-8'454'278.22	-6'875'419.50
dont financées par des subsides du fonds de garantie LPP		-3'872'780.55	-3'667'737.95
Apports uniques et rachats		63'997'029.63	51'221'939.20
Autres apports uniques		2'047'422.62	656'616.95
Apports dans les réserves de cotisations des employeurs	6.11.2	11'905'201.22	8'514'785.05
Subsides du fonds de garantie LPP		3'881'716.65	3'667'737.95
Prestations d'entrée		830'640'680.47	889'270'561.57
Apports de libre passage		809'929'934.46	864'394'205.15
Apports uniques liés à la reprise de prestations		6'579'298.43	12'930'615.37
Apports liés à la reprise d'effectifs d'assurés	7.3.2	4'731'506.81	3'809'754.12
Remboursements de versements anticipés pour EPL/divorce		9'399'940.77	8'135'986.93
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		1'380'513'743.01	1'362'056'774.42
Prestations réglementaires		-202'901'460.95	-169'033'554.10
Rentes de vieillesse	7.3.3	-48'986'203.70	-43'608'275.50
Rentes de survivants	7.3.4	-4'440'115.05	-4'055'857.70
Rentes d'invalidité		-9'963'715.80	-10'219'968.40
Prestations en capital à la retraite		-122'280'352.85	-103'276'393.05
Prestations en capital en cas de décès ou d'invalidité		-17'231'073.55	-7'873'059.45
Prestations de sortie		-602'451'525.92	-530'049'553.62
Prestations de libre passage en cas de sortie		-574'598'025.16	-493'269'167.63
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	7.3.2	-340'121.05	-13'852'505.43
Transfert de réserves de cotisations des employeurs lors de départs de caisses de prévoyance	6.11.2	-75'182.84	-245'309.05
Versements anticipés pour EPL/divorce	7.3.5	-24'339'210.92	-21'892'784.86
Valeurs de restitution liées aux transferts de prestations		-3'098'985.95	-789'786.65
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-805'352'986.87	-699'083'107.72
Constitution de capitaux de prévoyance, de provisions techniques et de réserves de cotisations		-731'161'631.50	-745'653'771.69
Constitution du capital de prévoyance des assurés actifs (net)		-453'838'415.64	-570'998'762.82
Constitution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes (net)		-115'134'403.17	-97'310'104.78
Variation des fonds libres provenant de reprises et de transferts		-4'526'155.71	-3'433'541.93
Constitution de provisions techniques		-20'082'860.00	-33'562'594.00
Rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs		-134'306'124.57	-38'970'047.56
Constitution des réserves de cotisations des employeurs		-3'273'672.41	-1'378'720.60

en CHF	Index de l'annexe	2024	2023
Produits de prestations d'assurance		56'577'221.50	44'827'197.95
Prestations d'assurance	7.3.6	49'207'485.50	39'318'139.95
Parts d'excédent des assurances	5.7	7'369'736.00	5'509'058.00
Charges d'assurance		-97'508'838.84	-82'968'577.75
Primes d'épargne		-279'661.25	-332'595.65
Primes de risque		-62'895'412.85	-54'372'247.10
Primes de coûts	7.3.7	-24'978'078.40	-23'559'179.95
Primes uniques aux assurances		-6'790'764.59	-2'595'076.30
Cotisations au fonds de garantie LPP		-2'564'921.75	-2'109'478.75
Résultat net de l'activité d'assurance		-196'932'492.70	-120'821'484.79
Résultat net des placements	6.9	401'314'309.83	197'399'745.09
Résultat des titres		442'386'002.69	234'628'821.14
Autres produits de capitaux		682'154.30	816'055.47
Frais d'administration des placements	6.10.1	-41'753'847.16	-38'045'131.52
Dissolution de provisions non techniques		678'509.45	13'472'199.85
Autres produits		1'337'345.24	1'263'738.54
Produits de prestations fournies	7.3.8	1'222'180.71	1'025'724.35
Produits divers	7.3.9	115'164.53	238'014.19
Autres frais	7.3.10	-808'020.86	-506'582.19
Frais d'administration	7.3.7	-1'634'337.12	-1'398'207.63
Frais d'administration généraux		-1'486'696.51	-1'216'006.93
Honoraires de l'organe de révision		-62'391.20	-63'127.30
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle		-41'527.77	-48'386.00
Émoluments des autorités de surveillance		-43'721.64	-70'687.40
Excédent des produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur		203'955'313.84	89'409'408.87
Constitution de la réserve de fluctuation de valeur		-206'188'484.01	-91'536'833.30
Excédent des charges		-2'233'170.17	-2'127'424.43
Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)	7.3.11	-2'233'170.17	-2'127'424.43
Excédent des produits	7.3.12	0.00	0.00

Annexe aux comptes annuels 2024

Annexe

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

Le 15 mars 1984, la Banque Populaire Suisse a créé, sous le nom de Columna Fondation communautaire de la Banque Populaire Suisse pour la prévoyance professionnelle (2e pilier), une fondation au sens des articles 80 ss du code civil suisse. Le nom actuel de la société fondatrice est: UBS Switzerland AG. Le nom actuel de la Fondation est: Columna Fondation collective Group Invest, Winterthur (IDE: CHE-109.792.075 RC).

La Fondation a son siège à Winterthur. Ses activités s'étendent à toute la Suisse.

La Fondation vise à garantir la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité. Elle protège, dans la mesure définie dans ses règlements, les salariés et les employeurs des entreprises qui lui sont affiliées contre les conséquences économiques de la perte de gain consécutive à la vieillesse, au décès et à l'invalidité. Elle verse des prestations conformes aux dispositions régissant la prévoyance professionnelle obligatoire et offre également des plans de prévoyance qui dépassent les prescriptions minimales de la loi ou qui comprennent uniquement les prestations surobligatoires. Les indépendants peuvent, eux aussi, s'affilier à la Fondation au moyen d'une solution de prévoyance d'association professionnelle.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Fondation est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich sous le numéro d'ordre ZH.1432 et verse des cotisations au fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements

	Édition	Nouvelle édition
Acte de fondation	2022	
Règlement électoral du Conseil de fondation	01.01.2024	
Règlement d'organisation de la commission de prévoyance du personnel et de la commission de prévoyance d'association professionnelle	01.01.2023	
Règlement de prévoyance/plans de prévoyance (prévoyance de base LPP et prévoyance complémentaire)	01.01.2024	01.01.2025
Directives relatives à l'encouragement à la propriété du logement	01.01.2023	
Règlement de placement	01.01.2023	
- Annexe 1	01.01.2023	
- Annexes 2 et 3	01.01.2023	
Règlement relatif à la participation aux excédents	01.01.2020	
Règlement de gestion du Conseil de fondation	01.12.2021	
Règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance	01.12.2023	
Règlement applicable à la liquidation partielle de la fondation collective	01.06.2023	
Règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves	31.12.2022	
Règlement des frais de gestion	01.01.2017	

1.4 Organe suprême, droit à la signature et gérance

Conseil de fondation

Membres	Fonction	Durée du mandat	Employeurs/salariés
Andreas Schläpfer	Président	2021 - 2024	Employeurs
Hans Rudolf Haefeli		2021 - 2024	Employeurs
Thomas Valda		2021 - 2024	Employeurs
Giuseppe Costa		2021 - 2024	Salariés
Vanessa Emmenegger		2021 - 2024	Salariés
Angela Hagemann		2021 - 2024	Salariés

En 2024, des élections de renouvellement complet du Conseil de fondation ont eu lieu pour le mandat couvrant la période de 2025 à 2028. Les personnes suivantes ont été élues:

Membres	Fonction	Durée du mandat	Employeurs/salariés
Ursula Albin (à compter du 01.02.2025)		2025 - 2028	Employeurs
Thomas Helbling		2025 - 2028	Employeurs
Andreas Schläpfer (jusqu'au 01.02.2025)		2025	Employeurs
Thomas Valda		2025 - 2028	Employeurs
Giuseppe Costa	Président	2025 - 2028	Salariés
Angela Hagemann		2025 - 2028	Salariés
Mischa Weise		2025 - 2028	Salariés

Lors de sa séance constitutive du 15 janvier 2025, le Conseil de fondation a élu Giuseppe Costa président pour le mandat couvrant la période de 2025 à 2028.

Les membres du Conseil de fondation disposent d'un droit de signature collective à deux.

Commissions de prévoyance du personnel (CPP) / commission de prévoyance d'association professionnelle (CPA)

Organes de gestion paritaires des caisses de prévoyance gérées séparément pour chaque employeur affilié ou chaque association professionnelle affiliée. Les Commissions de prévoyance sont composées d'un nombre égal de représentants des salariés et de représentants des employeurs.

Gérance

Gérante	Claudia Borsari Zappa, AXA Vie SA
Société gérante, administration, comptabilité, distribution	AXA Vie SA, Winterthur

1.5 Expert, organe de révision, autorité de surveillance, préposé à la protection des données

Expert en prévoyance professionnelle	Partenaire contractuel: Libera SA, Bâle Expert exécutant: Ruben Lombardi, expert agréé en prévoyance professionnelle selon l'art. 52d LPP
Organe de révision	KPMG SA, Zurich
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS)
Préposé à la protection des données	AXA Vie SA, Winterthur

1.6 Employeurs affiliés

(nombre de contrats d'affiliation)	2024	2023	Variation en %
État au 01.01	11'728	10'568	10,98
Entrées	2'184	2'044	
Sorties	-921	-884	
État au 31.12	12'991	11'728	10,77

2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes

2.1 Assurés et assurés actifs	2024	2023	Variation en %
État au 01.01	45'062	40'245	11,97
Entrées	17'483	16'790	
Sorties	-13'236	-11'973	
État au 31.12	49'309	45'062	9,42

2.2 Bénéficiaires de rentes

2.2.1 Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	Effectif au 31.12.2024	Entrées Sorties 2024	Effectif au 31.12.2023
Rentes de vieillesse	1'870	315 -10	1'565
Rentes en cas de divorce	2	1 0	1
Rentes d'enfant de retraité	71	27 -10	54
Rentes de partenaire	41	2 -1	40
Rentes d'orphelin	1	1 -1	1
État au 31.12	1'985		1'661

2.2.2 Rentes réassurées selon les principes actuariels	Effectif au 31.12.2024	Entrées Sorties 2024	Effectif au 31.12.2023
Rentes de vieillesse	662	2 -32	692
Rentes en cas de divorce	2	0 0	2
Rentes d'enfant de retraité	1	0 -1	2
Rentes d'invalidité	703	114 -70	659
Rentes d'enfant d'invalidité	185	33 -14	166
Rentes de partenaire	323	20 -13	316
Rentes d'orphelin	119	16 -7	110
État au 31.12	1'995		1'947
Total des provisions au 31.12	3'980		3'608

3 Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

Les règlements de prévoyance édictés par le Conseil de fondation constituent le cadre des plans de prévoyance proposés par les caisses de prévoyance affiliées.

Chaque caisse de prévoyance affiliée élabore un plan de prévoyance dans lequel sont fixés la nature et le montant des prestations de prévoyance ainsi que le montant et la composition des cotisations.

Taux de conversion en rente	2024	2023
Régime obligatoire (LPP)		
pour les hommes à l'âge de référence de 65 ans	6,800%	6,800%
pour les femmes à l'âge de référence de 64 ans	6,800%	6,800%
pour les femmes à l'âge de référence de 65 ans	6,914%	n.d.
Régime surobligatoire		
pour les hommes à l'âge de référence de 65 ans	5,500%	5,500%
pour les femmes à l'âge de référence de 64 ans	5,365%	5,365%
pour les femmes à l'âge de référence de 65 ans	5,500%	n.d.

Dans certains cas, les taux de conversion des caisses de prévoyance peuvent différer de ceux de la Fondation.

3.2 Financement, méthode de financement

Le financement de la prévoyance professionnelle des employeurs affiliés est régi par les plans de prévoyance des caisses.

3.3 Parts d'excédent des assurances

Chaque année, AXA Vie SA calcule les parts d'excédent en tenant compte des dispositions de la Confédération en matière de surveillance.

Les détails relatifs à l'attribution des parts d'excédent figurent au point 5.7.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

Le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe aux comptes annuels sont conformes aux recommandations Swiss GAAP RPC 26 en matière de présentation des comptes.

4.2 Principes de comptabilité et d'évaluation

Les principes de comptabilité et d'évaluation sont conformes aux prescriptions légales et sont appliqués comme suit:

- Conversion de monnaies étrangères:	cours au jour de clôture du bilan
- Liquidités, créances, dettes et comptes de régularisation:	valeur nominale, sous déduction des corrections de valeur nécessaires
- Titres:	prix du cours
- Capital de prévoyance des assurés actifs, capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et provisions techniques:	conformément aux dispositions réglementaires et aux calculs de l'expert en prévoyance professionnelle
- Objectif de la réserve de fluctuation de valeur:	calcul selon la méthode d'analyse financière (méthode «value at risk»)

5 Risques actuariels / couverture des risques / taux de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

En ce qui concerne les solutions de prévoyance avec placement autonome de la fortune par la Fondation, les risques actuariels d'invalidité et de décès sont réassurés en grande partie et le risque de vieillesse, en partie dans le cadre d'un contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA. La Fondation assume de manière autonome les nouvelles rentes de vieillesse en cours et les rentes de survivants qui leur sont liées. La Fondation assume les risques correspondants.

En ce qui concerne les solutions d'assurance complète, la Fondation a entièrement réassuré le processus d'épargne et les risques actuariels de vieillesse, de décès et d'invalidité auprès d'AXA Vie SA. La Fondation n'assume aucun risque.

5.2 Explication des actifs et des passifs provenant de contrats d'assurance

Les actifs et les passifs provenant de contrats d'assurance correspondent à la réserve mathématique d'épargne (capital de prévoyance des assurés actifs) ainsi qu'à la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes (capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes) du contrat d'assurance collective. Ils ne sont pas portés au bilan.

Évolution des actifs et des passifs provenant de contrats d'assurance	2024 CHF	2023 CHF
État au 01.01	287'159'821.55	279'327'791.45
Variation de la réserve mathématique d'épargne pour les assurés actifs	-802'382.00	-895'362.90
Variation de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes	-1'710'498.00	8'727'393.00
État au 31.12	284'646'941.55	287'159'821.55

5.3 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs

Le capital de prévoyance des assurés actifs correspond aux avoirs de vieillesse réglementaires des personnes assurées.

5.3.1 Évolution des avoirs de vieillesse placés de façon autonome	2024 CHF	2023 CHF
État au 01.01	4'295'072'274.55	3'685'103'464.17
Bonifications de vieillesse	398'168'839.14	347'735'593.60
Bonifications de vieillesse découlant des libérations de paiement des cotisations d'épargne	7'159'012.50	5'994'822.85
Apports uniques et rachats	63'997'029.63	51'221'939.20
Apports de libre passage	809'929'934.46	864'394'205.15
Remboursements de versements anticipés pour EPL/divorce	9'399'940.77	8'135'986.93
Revalorisation du montant minimum des prestations de libre passage en cas de sortie	7'916.20	4'296.65
Autres apports ¹⁾	3'792'879.32	1'861'578.33
Prestations de libre passage en cas de sortie	-574'598'025.16	-493'269'167.63
Versements anticipés pour EPL/divorce	-24'339'210.92	-21'892'784.86
Dissolution pour cause de retraite (report dans le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes)	-111'654'032.75	-86'870'742.15
Prestations en capital à la retraite	-122'165'116.65	-102'666'714.95
Prestations en capital en cas de décès, autres	-5'860'750.90	-3'650'250.30
Rémunération des avoirs de vieillesse	134'306'124.57	38'970'047.56
État au 31.12	4'883'216'814.76	4'295'072'274.55

¹⁾ Le poste «Autres apports» comprend principalement des apports provenant de la répartition de fonds libres de caisses de prévoyance et d'autres apports provenant de mutations non spécifiés à d'autres postes.

5.3.2 Évolution des avoirs de vieillesse réassurés auprès d'AXA Vie SA	2024 CHF	2023 CHF
État au 01.01	8'823'875.55	9'719'238.45
Bonifications de vieillesse découlant des libérations de paiement des cotisations d'épargne	282'896.00	335'583.80
Dissolution pour cause de retraite ou de décès, autres	-1'169'570.65	-1'307'580.30
Rémunération des avoirs de vieillesse	84'292.65	76'633.60
État au 31.12	8'021'493.55	8'823'875.55

5.3.3 Rémunération des avoirs de vieillesse

Solutions de prévoyance avec placement autonome de la fortune par la Fondation

Le taux d'intérêt pour la rémunération des avoirs de vieillesse est déterminé par le Conseil de fondation, compte tenu du taux d'intérêt minimum LPP fixé par le Conseil fédéral.

	2024	2023
Rémunération des avoirs de vieillesse selon la LPP	1,25%	1,00%
Rémunération supplémentaire	1,50%	0,00%
Rémunération totale des avoirs de vieillesse selon la LPP	2,75%	1,00%
Rémunération des avoirs de vieillesse surobligatoires	1,25%	1,00%
Rémunération supplémentaire	2,25%	0,00%
Rémunération totale des avoirs de vieillesse surobligatoires	3,50%	1,00%

Les dispositions de l'art. 46 OPP 2 ont été respectées.

Solutions de prévoyance avec réassurance complète du processus d'épargne

Les taux d'intérêt pour la rémunération des avoirs de vieillesse sont déterminés par le Conseil de fondation, compte tenu du taux d'intérêt minimum LPP fixé par le Conseil fédéral et des taux d'intérêt en vigueur selon le tarif d'assurance-vie collective d'AXA Vie SA.

	2024	2023
Rémunération des avoirs de vieillesse LPP	1,25%	1,00%
Rémunération des avoirs de vieillesse surobligatoires	0,00%	0,00%

5.4 Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP

	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP placés de façon autonome	2'315'527'940.84	2'061'543'832.80
Avoirs de vieillesse selon la LPP réassurés	7'051'076.75	7'505'068.50
Total des avoirs de vieillesse selon la LPP (calcul de conformité)	2'322'579'017.59	2'069'048'901.30
Taux d'intérêt minimal LPP défini par le Conseil fédéral	1,25%	1,00%

5.5 Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et de la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes

Le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes afférent aux rentes de vieillesse et aux rentes de survivants qui leur sont liées, prises en charge de façon autonome par la Fondation (cf. point 5.5.1), est porté au poste du bilan «Capitaux de prévoyance et provisions techniques». Le capital de prévoyance afférent aux rentes réassurées auprès d'AXA Vie SA (cf. point 5.5.3) n'est pas porté au bilan.

5.5.1 Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes placé de façon autonome	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
Rentes de vieillesse, y compris rentes en cas de divorce ¹⁾	727'650'277.68	613'442'999.98
Rentes d'enfant de retraité	2'038'962.21	1'599'695.89
Rentes de partenaire	9'118'447.71	8'617'580.90
Rentes d'orphelin	24'791.62	37'799.28
État au 31.12	738'832'479.22	623'698'076.05
Nombre de rentes (détails, voir le point 2.2.1)	1'985	1'661

¹⁾ Pour des raisons de protection de la personnalité, nous renonçons à produire un relevé séparé de la réserve mathématique pour les rentes en cas de divorce.

5.5.2 Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes placé de façon autonome	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
État au 01.01	623'698'076.05	526'387'971.27
Transfert des avoirs de vieillesse lors du départ à la retraite	111'654'032.75	86'870'742.15
Constitution liée aux reprises de rentes	0.00	11'516'035.61
Constitution liée aux augmentations de rentes	104'115.25	145'579.55
Versements de rentes	-38'281'373.20	-32'300'601.35
Pertes liées aux départs à la retraite à la charge de la Fondation	26'233'740.54	19'956'459.17
Rémunération ¹⁾	13'625'305.55	11'500'860.47
Bénéfice/perte technique, autres variations	1'798'582.26	-378'970.82
État au 31.12	738'832'479.20	623'698'076.05

¹⁾ Intérêts annuels sur la moyenne arithmétique entre le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes au début et à la fin de l'année.

5.5.3 Réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes réassurée conformément aux principes actuariels	31.12.2024	Constitution Dissolution 2024	31.12.2023
	CHF		CHF
Rentes de vieillesse	122'092'809.00	191'599.00 -9'031'372.00	130'932'582.00
Rente en cas de divorce	266'731.00	0.00 -7'544.00	274'275.00
Rentes d'enfant de retraité	18'099.00	0.00 -13'200.00	31'299.00
Rentes d'invalidité	96'024'918.00	16'499'379.00 -11'700'644.00	91'226'183.00
Rentes d'enfant d'invalidé	2'142'864.00	855'421.00 -398'261.00	1'685'704.00
Rentes de partenaire	52'520'925.00	3'560'478.00 -1'809'472.00	50'769'919.00
Rentes d'orphelin	3'559'102.00	650'073.00 -506'954.00	3'415'983.00
État au 31.12	276'625'448.00		278'335'945.00
Nombre de rentes (détails, voir le point 2.2.2)	1'995		1'947

5.5.4 Adaptation des rentes à l'évolution des prix

En 2024, les rentes ont été adaptées à l'évolution des prix selon l'art. 36, al. 1, LPP. Il n'y a pas eu d'autre adaptation des rentes (art. 36, al. 2, LPP).

5.6 Composition, évolution et explication des provisions techniques

Provisions techniques de la Fondation	31.12.2024	Constitution 2024	31.12.2023
	CHF		CHF
Provision pour pertes liées aux départs à la retraite	192'032'764.00	20'162'360.00	171'870'404.00
État au 31.12	192'032'764.00		171'870'404.00

La provision pour pertes liées aux départs à la retraite sert à combler la lacune de financement entre l'avoir de vieillesse disponible au moment du départ à la retraite et le capital de prévoyance nécessaire à la couverture des engagements de rentes.

Provisions techniques des caisses de prévoyance	31.12.2024	Constitution Dissolution 2024	31.12.2023
	CHF		CHF
Provisions pour composantes de prestations supplémentaires spécifiques à chaque caisse de prévoyance (retraites anticipées)	184'500.00	7'500.00 -87'000.00	264'000.00
État au 31.12	184'500.00		264'000.00

Total des provisions au 31.12 **192'217'264.00** **172'134'404.00**

Le calcul des provisions est effectué conformément aux dispositions du règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves.

Les provisions ont été calculées par l'expert en prévoyance professionnelle.

5.7 Parts d'excédent des assurances

En 2024, AXA Vie SA a versé pour l'année d'assurance 2023 des parts d'excédent issues du contrat d'assurance collective. Elles ont été attribuées conformément au règlement relatif à la participation aux excédents.

	2024	2023
	CHF	CHF
Parts d'excédent issues du processus de risque	6'286'001.00	4'855'875.00
Montant attribué aux fonds de la Fondation	6'283'542.00	4'855'673.00
dont porté au crédit des caisses de prévoyance (corrections liées à des mutations rétroactives)	2'459.00	202.00
Parts d'excédent issues du processus d'épargne (attribué aux fonds de la Fondation)	1'083'735.00	653'183.00
Total	7'369'736.00	5'509'058.00

5.8 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle de la société Libera SA a été établie le 30 mai 2024 pour le 31 décembre 2023. Il en ressort notamment que:

- Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques ont été calculés conformément aux bases techniques LPP 2020 avec tables de génération, au taux d'intérêt technique de 2,00%. Il faut noter que, pour l'évaluation des rentes transférées dans le cadre d'une nouvelle affiliation, un taux d'intérêt technique de 0,75%, 1,00% ou 1,25% a été utilisé pour calculer la somme de rachat. Les capitaux de prévoyance des futures rentes de conjoint ont été déterminées selon la méthode collective.
- L'utilisation des bases techniques LPP 2020 avec tables de génération est considérée comme appropriée.
- L'application du taux d'intérêt technique de 2,00% pour déterminer le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et les provisions techniques a été considérée comme appropriée.
- La Fondation a couvert de manière largement congruente les risques de décès et d'invalidité au moyen d'un contrat-cadre pour les assurances collectives conclu avec AXA Vie SA. Par conséquent, elle n'assume aucun risque actuariel en cas de décès ou d'invalidité.
- Le taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2 s'élève à 101,9% au 31 décembre 2023.
- Les provisions techniques sont conformes au règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves de fluctuation. Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels ont été considérées comme suffisantes.
- Le montant visé de la réserve de fluctuations de valeur fixé par le Conseil de fondation, correspondant à 13,0% du capital de prévoyance investi de manière autonome, des provisions techniques, des réserves de cotisations de l'employeur et des fonds libres des caisses de prévoyance, a été considéré comme approprié. La réserve de fluctuation de valeur n'a toutefois pas pu être constituée conformément à son objectif.
- L'évaluation globale des risques met en évidence un risque moyen pour la stabilité financière à long terme de la Fondation.
- Les dispositions réglementaires actuarielles examinées relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.
- Columna Fondation collective Group Invest offre au 31 décembre 2023 une sécurité suffisante et peut remplir ses obligations actuarielles. Elle satisfait ainsi aux exigences de l'art. 52e, al. 1, LPP.

5.9 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

5.9.1 Risques de réassurance

La Fondation a réassuré en grande partie les risques actuariels d'invalidité et de décès, ainsi que, partiellement, le processus d'épargne et le risque de vieillesse dans le cadre d'un contrat d'assurance collective auprès d'AXA Vie SA. Les bases techniques de la Fondation se fondent sur le tarif d'assurance-vie collective d'AXA Vie SA en vigueur et approuvé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

5.9.2 Risques assumés de façon autonome par la Fondation

Depuis le 1er janvier 2015, la Fondation fournit, dans le cadre des solutions de prévoyance avec placement autonome de la fortune, les rentes de vieillesse en cours et les rentes de survivants qui y sont liées à ses propres risques. Les calculs actuariels sont effectués selon des principes reconnus à l'aide des bases techniques LPP 2020, des tables de génération et d'un taux d'intérêt technique de 2,00%, comme l'année précédente. Font exception les rentes transférées dans le cadre d'une nouvelle affiliation, qui sont estimées à l'aide du taux d'intérêt technique utilisé pour le calcul de la somme de rachat.

5.10. Modification des bases et hypothèses techniques

5.10.1 Risques de réassurance

Les tarifs d'AXA Vie SA approuvés par la FINMA et déterminants pour la Fondation ont été adaptés pour l'année 2024. Le niveau des primes de risque pour les prestations de risque de décès et d'invalidité a donc légèrement baissé. Il faut noter que le montant de la prime de risque dépend non seulement du tarif de base, mais aussi d'autres facteurs tels que la branche économique à laquelle appartient l'employeur et, pour le risque d'invalidité, de l'expérience en matière de risque du cercle des personnes assurées.

5.10.2 Risques assumés de façon autonome par la Fondation

Aucune modification

5.11 Taux de couverture de la Fondation selon l'art. 44 OPP 2

	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
Actifs nets à la valeur de marché		
Actifs	6'367'868'683.46	5'405'701'755.17
./. Engagements	-192'288'978.47	-164'820'968.87
./. Compte de régularisation passif	-1'634'145.50	-1'373'662.70
./. Réserves de cotisations des employeurs	-41'545'535.71	-38'271'863.30
./. Provisions non techniques	-32'431.70	-710'941.15
./. Fonds libres des caisses de prévoyance	-17'465'242.80	-15'172'257.26
Total des actifs nets à la valeur de marché	6'114'902'349.28	5'185'352'061.89
Capital de prévoyance actuariel		
Capital de prévoyance des assurés actifs	4'883'216'814.76	4'295'072'274.55
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	738'832'479.22	623'698'076.05
Provisions techniques	192'217'264.00	172'134'404.00
Total du capital de prévoyance actuariel	5'814'266'557.98	5'090'904'754.60
Taux de couverture de la Fondation selon l'art. 44 OPP 2	105,2%	101,9%

6 Explications relatives au placement de la fortune et au produit net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseiller en placement et gestionnaire de placement, règlement de placement

Le règlement de placement définit l'organisation de l'activité de placement ainsi que les principes et les directives de gestion de fortune.

Gestion de fortune de la Fondation

Le Conseil de fondation est responsable du placement de la fortune. Il recourt aux conseils de spécialistes en placements indépendants.

Conseil indépendant en placements	PPCmetrics SA, Zurich Oliver Dichter, partenaire Stephan Skaanes, partenaire
-----------------------------------	--

Le Conseil de fondation a confié une partie de la gestion de la fortune de la Fondation à UBS Switzerland AG et à AXA Assurances SA et conclu avec ces deux sociétés des contrats de gestion de fortune correspondants.

Gestion de fortune par UBS Switzerland AG

(autorisée conformément à l'art. 48f, al. 4, let. d, OPP 2)

Conseiller en placement	Stefan Meili, UBS Asset Management Switzerland AG
Gestionnaire de placement	Roger Düggelein, UBS Asset Management Switzerland AG

Gestion de fortune par AXA Assurances SA

(autorisée conformément à l'art. 48f, al. 4, let. g, OPP 2)

Conseiller en placement	Nicolas Cadalbert, AXA Assurances SA
Gestionnaire de placement	Peter Damianov, AXA Assurances SA

Les dispositions de l'art. 48f, OPP 2, sont respectées.

Gestion des comptes / des dépôts

La gestion des comptes est effectuée par UBS Switzerland AG, par la Banque cantonale de Bâle et par AXA Vie SA.

La gestion des dépôts est effectuée par UBS Switzerland AG.

6.2 Utilisation des extensions (art. 50, al. 4, OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50, al. 1 à 3, OPP 2) puisse être établi de façon concluante

Les règlements de placement ne prévoient pas l'extension des possibilités de placement.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeur est fixé selon la méthode d'analyse financière (méthode «value at risk»). Il est déterminé sur la base des caractéristiques de rendement et de risque de la stratégie de placement, laquelle doit garantir l'équilibre financier à l'horizon d'une année avec un niveau de sécurité de 98%. Dans le cadre de la stratégie de placement définie par le Conseil de fondation, le montant visé de la réserve de fluctuation de valeur s'élève, comme l'année précédente, à 13% du capital de prévoyance investi de manière autonome, des provisions techniques, des réserves de cotisations des employeurs et des fonds libres des caisses de prévoyance.

6.3.1 Réserve de fluctuation de valeur de la Fondation	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
État de la réserve de fluctuation de valeur selon bilan	300'635'791.30	94'447'307.29
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur	763'526'053.74	668'765'353.77
Réserve de fluctuation de valeur non constituée (déficit de réserve)	-462'890'262.44	-574'318'046.48
État de la réserve de fluctuation de valeur en % de l'objectif	39,4%	14,1%

6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégorie de placement		Total		Total
		31.12.2024	31.12.2024	
		CHF	en %	CHF
Créances				
Liquidités	PD	183'482'271	2,88	125'831'979
Opérations de couverture	PD	-35'880'410	-0,56	33'837'338
Créances	PD	21'323'609	0,34	15'906'846
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	PD	2'522'333	0,04	1'843'451
Créances auprès des employeurs affiliés	PD	58'994'339	0,93	50'115'020
Marché monétaire en CHF	PC	165'100'800	2,60	165'393'948
Hypothèques en CHF	PC	233'267'438	3,67	218'240'617
Obligations en CHF	PC	716'657'697	11,27	645'149'810
Obligations en monnaies étrangères (hedged en CHF)	PC	664'178'184	10,44	562'986'025
Obligations Marchés émergents en USD (hedged en CHF)	PC	182'169'211	2,86	162'554'523
Actions				
Actions Suisses	PC	728'374'314	11,45	661'480'537
Actions Étranger	PC	1'026'313'339	16,13	805'144'720
Actions Marchés émergents	PC	197'137'026	3,10	164'125'835
Immobilier				
Immobilier Suisse (fondation de placement)	PC	271'012'845	4,26	591'573'461
Immobilier Suisse (fonds de placement)	PC	813'903'305	12,79	374'204'668
Immobilier Étranger (hedged en CHF)	PC	293'921'054	4,62	238'485'951
Infrastructure (hedged)	PC	123'397'320	1,94	74'695'451
Placements alternatifs				
Insurance Linked Securities (hedged)	PC	92'244'133	1,45	29'691'115
Senior loans (hedged)/Private Credit	PC	147'202'073	2,30	128'494'413
Private equity (hedged)	PC	212'882'815	3,35	169'341'121
Hedge funds (hedged)	PC	263'464'189	4,14	181'637'543
Total des placements		6'361'667'885	100,00	5'400'734'372
Compte de régularisation actif		6'200'798		4'967'383
Total des actifs		6'367'868'683		5'405'701'755

PD Placements directs

PC Placements collectifs (p. ex. fonds de placement, fondations de placement, etc.)

Monnaies étrangères (sans couverture)

Au 31 décembre 2024, la quote-part en monnaies étrangères s'élève à 21,78% (année précédente: 18,35%).

Placements dans le cadre de mandats de gestion de fortune ¹⁾	Total		Total
	31.12.2024	31.12.2024	
	CHF	en %	CHF
Par UBS Switzerland AG	2'608'460'944	41,55	2'225'316'364
Par AXA Assurances SA	3'669'552'292	58,45	3'105'595'079
	6'278'013'236	100,00	5'330'911'443

¹⁾ Hors liquidités opérationnelles.**Confirmation du respect des limites**

Les limites fixées par les art. 54, 54a, 54b, 55 et 57 OPP 2 ont été respectées.

Stratégie de placement	Stratégie de placement	Marges de fluctuation tactiques	
		en %	en %
Marché monétaire en CHF	0		0-15
Hypothèques en CHF	4		
Obligations en CHF	12,5		20-50
Obligations en monnaies étrangères (hedged en CHF)	12,5		
Obligations Marchés émergents en USD (hedged en CHF)	3		0-5
Total des valeurs nominales	32		20-70
Actions Suisse	12		8-16
Actions Étranger	15		12-18
Actions Marchés émergents	3		0-6
Total des actions	30		20-40
Immobilier Suisse (Fondation de placement)	10		
Immobilier Suisse (fonds de placement)	8		10-30
Immobilier Étranger (hedged en CHF)	5		0-10
Total de l'immobilier	23		10-40
Infrastructure (hedged)	3		0-10
Insurance Linked Securities (hedged)			
Senior loans (hedged), y c. Private credit	12		0-15
Private equity (hedged)			
Hedge funds (hedged)			
Total des placements alternatifs	12		0-15
(Investissement dans deux sous-véhicules au moins, au maximum 7,5% par sous-véhicule)			
Total des valeurs réelles	68		30-80
Total	100		
Total des monnaies étrangères	18		12-24

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

La Fondation recourt à des dérivés à des fins de couverture des risques de change. Les opérations à terme sur devises suivantes étaient en cours:

Monnaies des placements en CHF	Valeur de marché en CHF		Augmentation de l'engagement en CHF		Réduction de l'engagement en CHF	
	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023
CHF	-35'880'411	33'837'338	1'027'896'820	938'677'183		
Devises en CHF					-1'063'777'232	-905'763'134
AUD	67'301	14'230			-9'623'328	-8'126'806
CAD	99'516	199'413			-12'668'350	-11'181'198
CNH	-438'471	985'994			-26'645'605	-23'268'391
USD	-32'280'983	24'255'922			-624'664'662	-491'496'272
EUR	-2'767'510	7'596'327			-301'414'376	-302'735'656
GBP	-506'042	542'231			-35'696'006	-20'485'534
DKK	-41'749	54'745			-4'141'700	-3'488'412
NOK	-20'038	-27'982			-2'191'184	-1'940'856
NZD	21'466	5'251			-824'181	-918'037
JPY	103'622	240'199			-39'639'529	-36'505'737
SEK	-100'458	-77'598			-4'743'901	-4'085'708
SGD	-17'065	48'606			-1'524'410	-1'530'527

En outre, la Fondation a investi dans des véhicules d'investissement collectifs, dans le cadre desquels des produits dérivés sont utilisés.

Les dispositions de l'art. 56a OPP 2 sont respectées.

6.6 Actes de nantissement

Afin de se protéger contre les risques de change, la Fondation recourt à des opérations à terme sur devises qui nécessitent des dépôts de garantie (marges initiales) obligatoires. UBS Switzerland AG octroie une limite de négoce correspondant au volume des transactions et définie dans un «contrat-cadre pour la couverture des marges de maintenance». Cette limite est garantie au moyen d'un acte de nantissement général limité. Identique à la limite de négoce correspondante, cet acte confère à la banque un droit de gage d'un montant limité. Autrement, il n'y a ni obligation de procéder à des versements supplémentaires ni aucun effet de levier à la charge de la Fondation. Les dispositions des art. 65, al. 1, ainsi que 71, al. 1, LPP sont respectées. Au 31 décembre 2024, il existe un droit de gage d'un montant de CHF 45'000'000, dont CHF 5'479'572 réalisés (année précédente: CHF 11'978'700).

6.7 Engagements de capital ouverts

Volume total en monnaie originale

	Commitment Amount		Fonds déjà appelés		Fonds pouvant encore être appelés	
	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023
CHF	0	33'860'000	0	21'010'793	0	12'849'207
EUR	412'177'156	329'718'772	203'030'807	165'838'842	209'146'349	163'879'930
USD	340'000'000	165'000'000	196'409'050	95'779'748	143'590'950	69'220'252

Portefeuille total converti en CHF

	Commitment Amount		Fonds déjà appelés		Fonds pouvant encore être appelés	
	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023
CHF	694'920'699	479'293'224	368'524'075	255'814'969	326'396'624	223'478'255

6.8 Valeurs de marché et cocontractants des titres en securities lending

La Fondation n'a effectué aucune opération directe de prêt et de mise en pension de titres. Elle a procédé à des investissements dans des organismes de placement collectif, dans le cadre desquels les opérations de prêt et de mise en pension de titres sont autorisées compte tenu de la législation applicable sur les placements collectifs de capitaux et de ses dispositions d'exécution.

6.9 Explication du résultat net des placements

	2024 CHF	2023 CHF
Résultat des titres	442'386'002.69	234'628'821.14
Distributions de revenus et autres revenus	140'621'710.26	122'706'348.20
Résultat des gains et pertes réalisés	-59'315'301.13	41'172'592.35
Résultat de l'évaluation	362'613'611.66	71'649'314.11
Intérêts sur participations	-1'534'018.10	-899'433.52
Autres produits de capitaux	682'154.30	816'055.47
Intérêts sur liquidités (net)	1'582'670.12	1'267'912.80
Intérêts sur les avoirs et les engagements auprès d'AXA Vie SA	732.70	612.85
Intérêts encaissés sur les créances auprès des employeurs	836'184.40	736'166.90
Intérêts sur des prestations de libre passage/d'assurance	-1'870'094.77	-1'320'963.42
Intérêts liés à la reprise/cession d'effectifs d'assurés	132'661.85	132'326.34
Frais d'administration des placements	-41'753'847.16	-38'045'131.52
Total	401'314'309.83	197'399'745.09

Rendement total des placements¹⁾

	2024 CHF	2023 CHF
Somme des placements au 01.01	5'400'734'372.02	4'545'646'369.80
Somme des placements au 31.12	6'361'667'885.42	5'400'734'372.02
Valeur moyenne	5'881'201'128.72	4'973'190'370.91
Résultat net des placements	401'314'309.83	197'399'745.09
Rendement total des placements en %	6,8	4,0
Performance des placements sous gestion en %²⁾	7,5	4,2

¹⁾ Sans les actifs provenant de contrats d'assurance ainsi que les intérêts et les parts d'excédent qui leur sont liés.

²⁾ Selon le rapport d'investissement du gestionnaire de fortune.

6.10 Explication des frais de gestion de fortune

6.10.1 Frais d'administration des placements	2024	2023
	CHF	CHF
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs (TER)	31'723'939.91	29'708'313.34
Frais de transaction et impôts	516'858.89	636'405.86
Honoraires de gestion de fortune de:		
UBS Switzerland AG	3'486'580.84	3'036'569.21
AXA Assurances SA	5'788'823.96	4'258'116.16
Ardian Real Estate	76'704.22	46'355.07
Honoraires pour le Global Custody d'UBS Switzerland AG	439'603.55	436'893.55
Honoraires pour conseil indépendant en placements	47'942.40	54'563.50
Remboursements provenant de la gestion de fortune	-326'606.61	-132'085.17
Total	41'753'847.16	38'045'131.52

	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
Total des placements	6'361'667'885	5'400'734'372
Total des placements transparents	6'361'667'885	5'400'734'372
Total des frais de gestion de fortune en % des placements transparents	0,66%	0,70%
Taux de transparence en matière de frais	100,00%	100,00%
Placements collectifs non transparents		
Aucun		

6.10.2 Frais de gestion de fortune pour les actifs provenant de contrats d'assurance

La réassurance partielle du capital de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes consiste en un contrat d'assurance conclu avec AXA Vie SA et non pas en un placement collectif de la Fondation; voir directives de la CHS PP (D - 02/2013). Les frais de gestion de fortune d'AXA Vie SA ne doivent pas être inscrits comme frais de gestion de fortune de la Fondation.

6.10.3 Remboursements / rétrocessions

L'utilisation de rétrocessions, rémunérations, taxes, commissions, remboursements, rabais, indemnités de distribution, etc. éventuels perçus par les personnes et les institutions chargées de la gestion de fortune dans l'exercice de leur activité pour la Fondation est régie par les accords conclus dans le cadre des mandats de gestion de fortune.

6.10.4 Droits des actionnaires

La Fondation ne possédant aucun placement direct en actions, elle ne dispose d'aucun droit de vote.

6.11 Explication des placements auprès des employeurs et des réserves de cotisations des employeurs

6.11.1 Créances auprès des employeurs affiliés	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
Créances auprès des employeurs affiliés (cotisations encore dues)	60'020'739.19	50'703'819.80
./. Du croire	-1'026'400.00	-588'800.00
État au 31.12	58'994'339.19	50'115'019.80

Au 31 mars 2025, suite aux paiements des employeurs concernés, ces créances se sont réduites à CHF 20'276'881.52 (année précédente: CHF 16'047'043.02).

La Fondation a prélevé un intérêt moratoire de 4,00%, comme l'année précédente.

6.11.2 Réserves de cotisations des employeurs	2024	2023
	CHF	CHF
État au 01.01	38'271'863.30	36'893'142.70
Apports dans les réserves de cotisations des employeurs (y c. éventuelles reprises de caisses de prévoyance)	11'905'201.22	8'514'785.05
Prélèvement pour le financement de cotisations	-8'454'278.22	-6'875'419.50
Transfert lors de départs de caisses de prévoyance	-75'182.84	-245'309.05
Dissolution en faveur des fonds libres	-102'014.85	-15'335.90
Autres changements ¹⁾	-52.90	0.00
État au 31.12	41'545'535.71	38'271'863.30

¹⁾ Il s'agit d'une mutation rétroactive.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Explications relatives aux comptes actifs

7.1.1 Créances

Figurent principalement sous ce poste les créances vis-à-vis de l'Administration fédérale des contributions (demande de restitution de l'impôt anticipé) et d'autres créances envers d'autres institutions de prévoyance, des personnes assurées et des tiers.

7.1.2 Avoirs auprès d'AXA Vie SA

Ce poste regroupe les avoirs de la Fondation disponibles sur les comptes gérés par AXA Vie SA.

7.1.3 Compte de régularisation actif

Ce poste comporte principalement des rentes versées d'avance ainsi que des cotisations acquises mais pas encore décomptées.

7.2 Explications relatives aux comptes passifs

7.2.1 Prestations de libre passage et rentes

Ce poste comporte principalement des prestations de libre passage qui n'ont pas encore été transférées à d'autres institutions de prévoyance ainsi que des prestations de libre passage reçues mais non encore intégrées.

7.2.2 Autres dettes

Ce poste correspond essentiellement à des engagements envers le fonds de garantie LPP, à des honoraires de gestion de fortune qui n'ont pas encore été virés ainsi qu'à des engagements envers des tiers.

7.2.3 Compte de régularisation passif

Ce poste est constitué en majeure partie de remboursements de cotisations en faveur d'employeurs affiliés qui n'ont pas encore été crédités ainsi que de versements d'acomptes déjà reçus pour de nouvelles affiliations pour l'année suivante.

7.2.4 Provisions non techniques	2024	2023
	CHF	CHF
Droits résultant de la liquidation partielle 2021	32'431.70	710'941.15
<i>dont provisions techniques</i>	0.00	405'026.00
<i>dont réserve de fluctuation de valeur</i>	32'431.70	305'915.15
État au 31.12	32'431.70	710'941.15

La majeure partie des prétentions découlant de la liquidation partielle 2021 a été versée l'année précédente. D'autres versements ont suivi en 2024. Les prétentions restantes concernent des résiliations de contrat qui n'ont pas encore été traitées et seront virées au moment du traitement.

7.2.5 Fonds libres des caisses de prévoyance

Comme l'année précédente, les fonds libres des caisses de prévoyance n'ont pas été rémunérés en 2024.

7.3 Explications relatives aux postes du compte d'exploitation

7.3.1 Ventilation des cotisations totales

	2024	2023
	CHF	CHF
Cotisations d'épargne	398'168'839.14	347'735'593.60
Cotisations de risque	59'789'519.60	51'652'777.25
Cotisations de frais	19'974'630.95	18'040'660.95
Cotisations au fonds de garantie LPP	2'581'898.90	2'114'829.35
Total	480'514'888.59	419'543'861.15
<i>dont cotisations des salariés</i>	210'038'674.45	183'768'930.35
<i>dont cotisations des employeurs</i>	270'330'076.74	235'499'360.80
<i>dont cotisations provenant des fonds libres des caisses de prévoyance</i>	146'137.40	275'570.00

7.3.2 Apports liés à la reprise / transfert en cas de sortie collective

Apports liés à la reprise d'effectifs d'assurés	2024	2023
	CHF	CHF
Fonds libres	4'731'506.81	3'809'754.12
Total	4'731'506.81	3'809'754.12

Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	2024	2023
	CHF	CHF
Droits résultant de la liquidation partielle de la Fondation 2021	134'769.95	13'476'293.24
<i>dont provisions techniques</i>	56'705.95	4'657'764.78
<i>dont réserve de fluctuation de valeur</i>	78'064.00	8'818'528.46
Fonds libres	205'351.10	376'212.19
Total	340'121.05	13'852'505.43

7.3.3 Rentes de vieillesse versées

	2024	2023
	CHF	CHF
Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	37'658'789.20	31'873'231.85
Rentes réassurées selon les principes actuariels	11'327'414.50	11'735'043.65
Total	48'986'203.70	43'608'275.50

7.3.4 Rentes de survivants versées

	2024	2023
	CHF	CHF
Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	622'584.00	427'369.50
Rentes réassurées selon les principes actuariels	3'817'531.05	3'628'488.20
Total	4'440'115.05	4'055'857.70

7.3.5 Versements anticipés pour EPL / divorce

Versements anticipés pour la propriété du logement	2024	2023
Nombre	216	181
Montant total en CHF	15'884'190.26	14'778'892.20

Mises en gage pour la propriété du logement	2024	2023
Nombre	56	49

Versements à la suite de divorces	2024	2023
Nombre	89	81
Montant total en CHF	8'455'020.66	7'113'892.66

7.3.6 Prestations d'assurance

Il s'agit des prestations de vieillesse, de survivants et d'invalidité (rentes et capitaux) reçues par AXA Vie SA, des libérations du paiement des cotisations d'épargne et du paiement de la prime ainsi que des valeurs de restitution en cas de dissolution de contrats.

7.3.7 Primes de coûts / frais d'administration**Primes de coûts**

Les primes de coûts comprennent les montants que la Fondation a payés à AXA Vie SA pour couvrir les frais d'administration et se composent des éléments suivants:

	2024	2023
	CHF	CHF
Frais d'administration généraux	14'525'615.43	13'826'046.99
Frais de marketing et de publicité	321'392.83	215'224.26
Indemnités au titre des frais de distribution et de conclusion	10'131'070.14	9'517'908.70
<i>dont rémunérations versées aux courtiers</i>	<i>2'911'092.50</i>	<i>2'561'880.85</i>
<i>dont indemnités au titre des frais de distribution, hors commissions de courtage</i>	<i>7'219'977.64</i>	<i>6'956'027.85</i>
Total	24'978'078.40	23'559'179.95

La prime de coûts fait partie des charges d'assurance comptabilisées pendant l'exercice sous revue. Elle reflète les montants que la Fondation a payés à AXA Vie SA au titre des prestations liées à l'administration et aux services conformément au contrat d'assurance et de gérance ainsi que des charges de distribution telles que les commissions de conclusion et d'intermédiation.

Frais d'administration

Les frais d'administration figurant dans le compte d'exploitation comprennent les contributions aux coûts d'administration pour des dépenses et services particuliers qui ont été facturés à la Fondation en sus de la prime de coûts ainsi que les coûts directs de la Fondation.

Coûts pour dépenses spéciales¹⁾

(financés par les caisses de prévoyance, les employeurs et les assurés)	2024	2023
	CHF	CHF
Frais liés aux rachats	1'000.00	800.00
Frais liés au traitement de demandes EPL	124'100.00	105'900.00
Frais d'encaissement	363'561.77	272'953.23
Frais liés à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance	681'624.94	562'902.95
Frais liés à la répartition volontaire des fonds libres	4'039.90	8'359.75
Frais d'annonce	78'000.00	69'450.00
Coûts pour des services spéciaux	93'300.00	88'146.75
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle	1'000.02	1'001.20
Total	1'346'626.63	1'109'513.88

¹⁾ Ces coûts financés par les caisses de prévoyance, les employeurs ou les assurés n'influent pas sur l'excédent des charges/des produits de la Fondation.

Coûts directs de la Fondation

(financés par la fortune de la Fondation)	2024	2023
	CHF	CHF
Rémunération des membres du Conseil de fondation	90'816.00	90'816.00
Frais de formation des membres du Conseil de fondation	15'923.70	15'885.60
Frais de conseil	33'969.00	156.05
Honoraires de l'organe de révision	62'391.20	63'127.30
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle	40'527.75	47'384.80
Frais liés à la surveillance directe	42'851.00	50'798.00
Émoluments de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle	870.64	19'889.40
Coûts pour d'autres dépenses	361.20	636.60
Total	287'710.49	288'693.75

Total des frais d'administration	1'634'337.12	1'398'207.63
---	---------------------	---------------------

7.3.8 Produits de prestations fournies

Des cotisations aux frais supplémentaires conformes au règlement des frais de gestion sont prélevées en vue de couvrir les dépenses particulières (p. ex. procédures de recouvrement/poursuites, traitement de demandes EPL, résiliations de contrats).

7.3.9 Produits divers

Il s'agit principalement de contributions aux coûts facturés au titre des frais de poursuite officiels.

7.3.10 Autres frais

Il s'agit principalement de la constitution du ducroire, de pertes sur débiteurs et de primes pour les assurances de la responsabilité civile pour préjudices de fortune.

7.3.11 Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)

L'excédent des charges résulte principalement de la répartition des fonds libres en faveur des personnes assurées.

7.3.12 Excédent des produits de la Fondation

	2024	2023
	CHF	CHF
Rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs	-134'306'124.57	-38'970'047.56
Constitution de provisions techniques de la Fondation (net)	-20'162'360.00	-33'658'594.00
Dissolution de provisions non techniques	543'739.50	0.00
Rentes versées de manière autonome et constitution de capitaux de prévoyance de bénéficiaires de rentes	-41'390'039.29	-31'601'346.56
Parts d'excédent des assurances	7'367'277.00	5'508'856.00
Résultat des titres (net)	400'632'155.53	196'583'689.62
Autres produits de capitaux	682'154.30	816'055.47
Charge d'assurance financée par la Fondation	-6'177'249.90	-6'495'366.05
Pertes sur débiteurs	-276'102.38	-360'364.14
Constitution/dissolution du ducroire	-437'600.00	49'300.00
Coûts directs de la Fondation (frais d'administration)	-287'710.49	-288'693.75
Primes pour les assurances de la responsabilité civile pour préjudices de fortune	-51'292.50	-51'292.50
Produits de prestations en cas de décès non versées	0.00	130'506.85
Autres produits et charges (net)	51'636.81	-125'870.08
Excédent des produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur	206'188'484.01	91'536'833.30
Constitution de la réserve de fluctuation de valeur	-206'188'484.01	-91'536'833.30
Excédent des produits de la Fondation	0.00	0.00

8 Demandes de l'autorité de surveillance**8.1 Demandes de l'autorité de surveillance**

Aucune

9 Autres informations relatives à la situation financière**9.1 Découvert / explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)**

La Fondation ne présente pas de découvert.

9.2 Liquidation partielle ou totale

Les conditions d'une liquidation partielle de la Fondation et la réalisation d'une procédure de liquidation partielle sont définies dans le règlement applicable à la liquidation partielle de la fondation collective.

Au 31 décembre 2021, les éléments constitutifs de la liquidation partielle de la Fondation étaient réunis. La procédure n'était pas encore totalement terminée au 31 décembre 2024.

En fonction de l'évolution des affaires, des liquidations partielles ou totales sont opérées au niveau des caisses de prévoyance. Les procédures observées en la matière sont celles prévues par le règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance.

9.3 Procédures juridiques en cours

Au 31 décembre 2024, six procédures juridiques étaient en cours. Elles sont menées en collaboration avec AXA Vie SA.

10 Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun



KPMG AG
 Badenerstrasse 172
 Case postale
 CH-8036 Zurich

 +41 58 249 31 31
 kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de Columna Fondation collective Group Invest, Winterthur, Winterthur

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Columna Fondation collective Group Invest, Winterthur (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.



**Columna Fondation collective
 Group Invest, Winterthur,
 Winterthur**
 Rapport de l'organe de révision
 au Conseil de fondation sur l'audit
 des comptes annuels

Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et des provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

KPMG AG



Erich Meier
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Carole Gehrer
Expert-réviseur agréée

Zurich, 11 juin 2025

Annexe:

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

Rapport de développement durable

La durabilité dans la gestion de fortune

La fortune de placement de Columna Fondation collective Group Invest, Winterthur, s'élève au 31 décembre 2024 à CHF 6,3 milliards et est gérée par AXA Assurances SA (CHF 3,7 milliards) et UBS Asset Management (CHF 2,6 milliards). Elle est investie de manière très diversifiée dans des titres cotés tels que les actions et les obligations ainsi que dans des actifs non liquides comme l'immobilier ou les infrastructures.

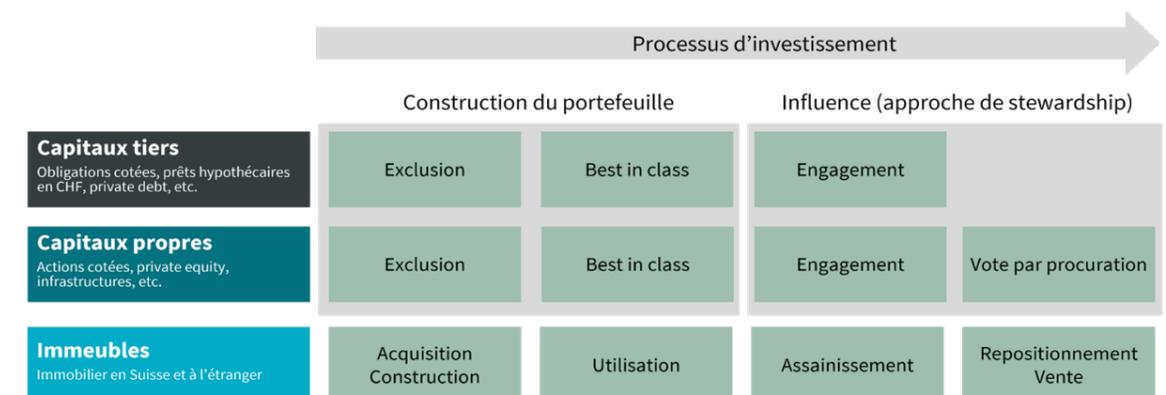
Les placements sont gérés de façon à garantir la sécurité, un rendement suffisant, une répartition appropriée des risques et la couverture des besoins prévisibles en liquidités (art. 50 et 51 OPP 2). En vertu du devoir de diligence fiduciaire, la gestion de fortune tient compte des aspects de durabilité (critères ESG: environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise).

Les deux gestionnaires de fortune mandatés s'occupent du thème de la durabilité à différents niveaux dans le cadre de la gestion des placements. S'agissant de l'application des principes de durabilité aux

titres individuels, elle met en œuvre des mesures tout au long du processus d'investissement, qui diffèrent selon la catégorie de placement (voir le graphique 1). Diverses équipes sont impliquées dans la réalisation de ces mesures et étudient les questions correspondantes.

AXA Assurances SA et UBS Asset Management publient à intervalles réguliers un rapport qui expose les aspects de durabilité intégrés dans la gestion de fortune. La transparence et la comparabilité des mesures ESG mises en œuvre sont ainsi garanties, sur la base des recommandations des normes sectorielles, p. ex. celles de l'ASIP. Outre les données qualitatives, un ensemble d'indicateurs relatifs aux placements sont collectés. En ce qui concerne les données ESG, AXA Assurances SA et UBS Asset Management recourent ainsi à des sources tierces telles que MSCI et consolide les indicateurs spécifiques aux produits à des niveaux supérieurs, notamment à ceux des catégories de placement et de la fortune globale de la Fondation.

Graphique 1: Aperçu des mesures possibles par catégorie de financement



Source: propre graphique d'AXA Assurances SA

Immobilier

En Suisse, le parc immobilier représente quelque 40% des besoins en énergie du pays et produit environ un tiers des émissions de CO₂¹. Dans le cadre de nos placements immobiliers, nous nous efforçons d'exercer une influence directe dans ce domaine et d'apporter une contribution décisive à la réduction des besoins en énergie et des émissions de CO₂.

S'agissant de l'immobilier suisse, Columna Fondation collective Group Invest, Winterthur, investit dans le fonds AXA Real Estate Fund Switzerland (CHF). Son portefeuille immobilier est géré par AXA Investment Managers Suisse SA.

AXA Real Estate Fund Switzerland s'est doté d'une stratégie de durabilité clairement définie, qui est ancrée dans le contrat de fonds. Priorité est donnée à l'intégration des critères ESG et à la réduction des émissions de CO₂, de façon à atteindre l'objectif déclaré de zéro émission nette d'ici à 2050 au plus tard. La direction du fonds s'approprie également d'autres thématiques ESG, comme l'intégration de la biodiversité et des aspects sociaux dans les projets de construction et de rénovation. Ainsi, elle privilégie notamment un aménagement des espaces extérieurs proche de l'état naturel, la création d'espaces de vie adaptés à l'âge et sans obstacles, ainsi que l'équipement du parc immobilier en bornes de recharge électrique et en installations photovoltaïques.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de durabilité, la direction du fonds a encore accru l'efficacité énergétique du portefeuille au cours de l'exercice 2023-2024 en réalisant des rénovations énergétiques et en optimisant l'exploitation. En outre, les systèmes de chauffage à énergie fossile ont été convertis aux énergies renouvelables dans trois immeubles et des installations photovoltaïques mises en place dans huit bâtiments. Toujours au cours de l'exercice sous revue, une nouvelle enquête de satisfaction a été menée auprès de tous les locataires privés et commerciaux du fonds. Celle-ci a révélé un degré de satisfaction conforme à la moyenne de la branche. Par ailleurs, des mesures ciblées de promotion de la biodiversité ont été mises en œuvre dans les espaces environnants de trois immeubles, puis certifiées par la fondation «Nature & Economie». Le complexe «Reussinsel» à Lucerne est un autre exemple des efforts déployés en matière de durabilité (voir l'étude de cas).

¹ Office fédéral de l'énergie (OFEN)

Graphique 2: Faits et chiffres ESG concernant AXA Real Estate Fund Switzerland (CHF)

	Année précédente	Actuellement	Variation
 Intensité énergétique (kWh/m ² SRE)	93,7	86,2	-8 %
 Intensité des gaz à effet de serre (kg éq. CO ₂ /m ² SRE)	13,4	12,3	-10 %
 Puissance photovoltaïque (kWp, kilowatt-peak)	3'176	4'563	+44 %

Source: propre graphique d'AXA Assurances SA, réalisé sur la base du rapport annuel au 30 septembre

Étude de cas «Immobilier»

Adresse	Reussinsel 28–36, Lucerne
Portefeuille	AXA Real Estate Fund Switzerland (CHF)
Année de construction	2024
Valeur vénale	CHF 63 mio.
Appartements	64
Surface locative	5'374 m ²



Reussinsel 28–36, Lucerne

Dans le cadre de la construction du complexe «Reussinsel», 64 nouveaux logements ont reçu la certification «SNBS-Bâtiment» à titre provisoire. La certification définitive leur sera attribuée après la fin des travaux. Le bâtiment répond aux exigences globales en matière de durabilité. Doté d'une structure en béton et de façades composées d'éléments en bois, il offre un standing simple mais moderne, ce qui a permis de réduire les ressources requises selon le principe de l'économie circulaire. Une pompe à chaleur sur nappe phréatique et une installation photovoltaïque qui fournit aux locataires de l'électricité renouvelable au sein d'un regroupement dans le cadre de la consommation propre (RCP) garantissent un approvisionnement durable en énergie. Un atelier de réparation de cycles, des places de parc couvertes pour vélo, des bornes de recharge électrique dans le parking souterrain et des possibilités d'autopartage incitent les locataires à opter pour une mobilité durable. En collaboration avec le canton et la fédération de pêche, des mesures visant à accroître les ressources halieutiques de la Reuss ont été élaborées. La renaturation des berges permet de créer d'importants espaces de refuge pour les poissons et de réintroduire des espèces piscicoles locales.



Source: AXA IM Suisse

Placements en infrastructures

Électrification de la société et forte demande d'électricité, objectif de décarbonation, priorité croissante accordée à la sécurité énergétique et à l'accessibilité financière: le secteur de l'énergie est aujourd'hui au cœur des évolutions majeures. Il est essentiel d'investir dans un approvisionnement énergétique moderne et sûr pour atteindre les objectifs mondiaux de durabilité.

Columna Fondation collective Group Invest, Winterthur investit dans des entreprises d'infrastructures actives à l'échelle mondiale. Un exemple concret est celui de Boralex Europe Sarl, qui conçoit, construit et exploite des parcs éoliens et solaires en France (voir l'étude de cas). Le portefeuille d'infrastructures de Columna Fondation collective Group Invest, Winterthur est géré notamment par Energy Infrastructure Partners (EIP). Depuis sa création en 2014, Energy Infrastructure Partners (EIP) se concentre sur les investissements dans la transition énergétique et gère des investissements dans l'éolien, le solaire, l'hydroélectricité, le transport d'électricité et de gaz et les technologies de stockage.

La durabilité est l'un des piliers de l'approche d'EIP dans ses investissements. De la sélection des investissements à l'engagement auprès des entreprises du portefeuille, en passant par la stratégie de placement, les facteurs de durabilité sont intégrés à l'ensemble du cycle d'investissement.

Une activité essentielle d'EIP est aussi la mesure de l'impact des investissements gérés (voir graphique 3) sur la durabilité. La part de Columna Fondation collective Group Invest, Winterthur dans les infrastructures gérées par EIP produit 55 gigawattheures d'énergie renouvelable. Cette quantité correspond à la consommation électrique de 14'000 ménages européens. Ces investissements dans les infrastructures renouvelables permettent en outre d'éviter les émissions de gaz à effet de serre de 4'964 tonnes d'équivalent CO₂. Cela correspond à 213'350 arbres qui capturent du CO₂ en un an.

Graphique 3: Indices environnementaux des investissements dans les infrastructures

	Valeur	Cela correspond à...
 Production d'énergie renouvelable	55 gigawattheures	... la consommation d'électricité de 14'000 ménages européens ^A
 Émissions de gaz à effet de serre évitées grâce aux énergies renouvelables	4'964 tonnes d'équivalent CO ₂	... 213'350 arbres qui capturent du CO ₂ en un an ^B

Source: Energy Infrastructure Partners (EIP)

Remarque: les chiffres pour 2023 concernent deux produits (Suisse et Monde) dans lesquels Columna Fondation collective Group Invest, Winterthur a investi. La valeur prise en compte est réduite en fonction de la part des entreprises en portefeuille détenue par le véhicule de placement concerné, conformément à la méthodologie PCAF (Partnership for Carbon Accounting).

^A Basé sur la consommation moyenne d'électricité dans l'UE de 3,9 mégawattheures par an et par ménage

^B En supposant qu'un arbre adulte capture 22 kilogrammes de dioxyde de carbone par an.

Étude de cas «Placements en infrastructures»

Société	Boralex Europe Sarl («Boralex France»)
Site	Doulevant-le-Château, France
Portefeuille	Produit d'infrastructure énergétique mondiale
Gestionnaires de fortune	Energy Infrastructure Partners (EIP)
Énergie renouvelable	Env. 2,5 térawattheures (2023)



Solutions efficaces pour la protection des oiseaux dans les parcs éoliens

Les éoliennes sont une source précieuse d'énergie renouvelable, mais elles peuvent aussi représenter un risque de collision pour certaines espèces d'oiseaux ou de chauves-souris. Pour améliorer la protection des espèces menacées, comme le milan royal, Boralex France utilise le système IdentiFlight© dans ses parcs éoliens. Il se compose d'une caméra stéréo haute résolution capable de déterminer la distance, la direction et la vitesse d'un oiseau en quelques millisecondes à l'aide de l'intelligence artificielle et de la technologie optique. Lorsqu'un risque est détecté, IdentiFlight© arrête ou ralentit les turbines pour éviter les collisions. Un système similaire pour les chauves-souris, fonctionnant avec des signaux acoustiques, est actuellement testé. Ces restrictions d'exploitation ciblées permettent de réduire à un minimum les pertes d'énergie renouvelable, car le système désormais autorisé par les autorités permet de diminuer les mesures conventionnelles telles que les arrêts statiques à certaines heures de la journée. Il en résulte une production d'énergie renouvelable de 1% à 2% supérieure, ce qui correspond à un gain d'électricité d'une semaine par an. Boralex France utilise actuellement IdentiFlight© et d'autres systèmes de détection similaires d'une autre marque dans quatre parcs éoliens et étudie en permanence la possibilité de les étendre à d'autres parcs. Grâce à des solutions innovantes et efficaces, l'entreprise peut garantir une production d'énergie aussi ininterrompue que possible, tout en répondant aux exigences de la protection des espèces.



Sources: EIP, Boralex, IdentiFlight©

Titres cotés: actions et obligations

Construction du portefeuille (AXA)

En matière d'actions et d'obligations cotées, AXA Assurances SA a pour principe de répliquer le profil risque-rendement des indices boursiers. Ce faisant, elle poursuit des objectifs ESG en mettant en œuvre diverses mesures au niveau de la construction du portefeuille.

Dans le cadre de la construction du portefeuille, une liste d'exclusion («AXA Switzerland Exclusion List») permet d'écarter des entreprises au moyen de certains critères éthiques, sociaux ou environnementaux (voir le graphique 4). Elle tient compte de normes strictes qui excluent nettement plus de sociétés que d'autres approches telles que SVVK-ASIR. Elle écarte ainsi la majorité des entreprises du secteur pétrolier et gazier. Cette liste réduit l'univers d'investissement initial à un pourcentage à un chiffre, toutes catégories de placements confondues, et elle présente notamment des différences régionales (p. ex. entre les pays développés et émergents). En dépit d'exigences ESG strictes, le pool de placements autorisés est donc suffisamment vaste et le portefeuille peut être constitué de manière efficace.

Les deux gestionnaires de fortune gèrent un modèle de données très détaillé sur les principaux indicateurs ESG (voir le chapitre sur les données quantitatives). Il est donc possible de mesurer l'impact réel des exclusions sur le profil ESG. Les indicateurs relatifs à l'intensité carbone révèlent par exemple que Columna Fondation collective Group Invest, Winterthur atteint une réduction substantielle de 37% par rapport à la stratégie.

Columna Fondation collective Group Invest, Winterthur investit également de manière indirecte dans des obligations vertes («Green Bonds») dans le segment des titres cotés. Les Green Bonds sont des emprunts destinés à des projets à orientation durable. Leur marché a vu le jour en 2007, lorsque la Banque européenne d'investissement (BEI) a émis les premiers du genre. Parmi les émetteurs, on compte désormais des entreprises, des établissements financiers, des administrations et entités publiques, ainsi que des gouvernements. Au 31 décembre 2024, Columna Fondation collective Group Invest, Winterthur détenait des positions en Green Bonds à hauteur d'environ CHF 86 millions.

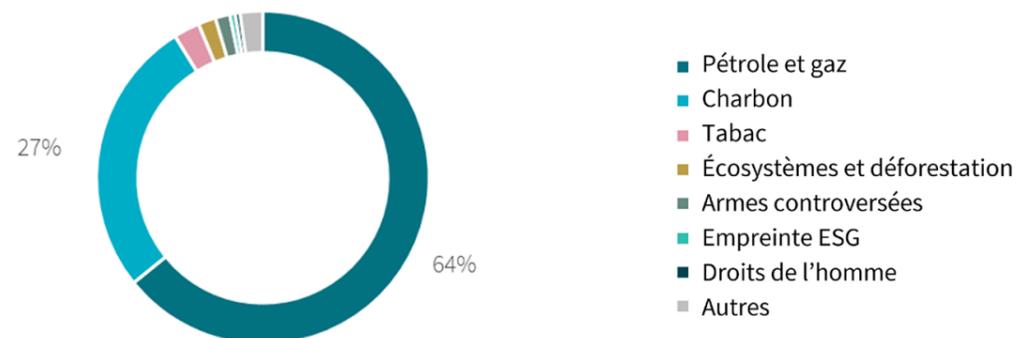
Active Ownership (UBS)

Pour UBS Asset Management, l'Active Ownership fait partie intégrante du processus de placement. Les droits d'actionnaire sont exercés par les représentants lors des votes. UBS Asset Management est convaincu que l'engagement pris sous la forme d'un dialogue actif permet aux entreprises de progresser sur les thèmes ESG essentiels. Les droits de propriété et de contrôle sont exercés de manière ciblée afin d'influer sur les entreprises, le traitement des risques ESG et, le cas échéant, le concours aux objectifs stratégiques. Les directives d'UBS Asset Management en matière de stewardship et de vote par procuration sont respectées.

Les votes constituent un élément central de l'approche d'Active Ownership, qui sous-tend et soutient toutes les activités dans le domaine de la gestion d'entreprise responsable. UBS Asset Management vote sur un large éventail de questions, notamment l'élection des membres du Comité directeur, les directives de rémunération et les demandes d'actionnaires. En 2024, on a assisté à 11 855 assemblées générales et voté plus de 115 574 décisions individuelles.

UBS Asset Management est convaincu que l'engagement peut contribuer à garantir la durabilité et la stabilité à long terme des entreprises en traitant les risques et en identifiant et en exploitant les opportunités. Des efforts sont déployés pour établir des relations avec les directions et les conseils d'administration afin de favoriser un dialogue constructif et d'améliorer la performance sur un grand nombre de questions liées à la stratégie commerciale et à la durabilité. En 2024, un dialogue a été mené avec 316 entreprises, ce qui a permis, dans de nombreux cas, d'apporter des améliorations concrètes dans les domaines de la protection du climat, des droits de l'homme et de la gestion d'entreprise.

Graphique 4: Aperçu de la liste d'exclusion par catégories



Indicateurs ESG: données quantitatives

Tableau 1: Exercice des droits de vote – actions cotées

Indicateurs	Portefeuille
Pourcentage des entreprises où le droit de vote a été exercé, selon le capital investi – Suisse	98,6%
Pourcentage des entreprises où le droit de vote a été exercé, selon le capital investi – Étranger	84,1%
Pourcentage d'approbation des propositions du Conseil d'administration - Suisse	81,4%
Pourcentage d'approbation des propositions du Conseil d'administration - Étranger	88,3%

Tableau 2: Les aspects ESG influencent la composition du portefeuille d'actions et d'obligations liquides

Actions et obligations d'entreprise	Portefeuille	Benchmark
Intensité carbone scopes 1 et 2 (tCO ₂ e par mio. de chiffre d'affaires en CHF)	84,1	134,4
Empreinte carbone scopes 1 et 2 (tCO ₂ e par mio. de capital investi en CHF)	40,2	59,7
Pourcentage d'entreprises avec activités liées au charbon (part du chiffre d'affaires > 5%)	0,5%	1,1%
Pourcentage d'entreprises avec activités liées à d'autres combustibles fossiles (part du chiffre d'affaires > 5%)	4,4%	5,6%
Pourcentage d'entreprises visant l'objectif de zéro émission nette	23,4%	23,6%
Score ESG MSCI	7,1	6,9
Emprunts d'État		
	Portefeuille	Benchmark
Intensité carbone scopes 1 et 2 (tCO ₂ e par mio. du PIB en CHF)	237,1	255,6
Emprunts d'État et d'entreprises		
	Portefeuille	Benchmark
Volume de placements en «Green Bonds» (en mio. CHF)	85,5	n.d.

Remarque: Le benchmark se réfère à la stratégie de placement de la Fondation et le portefeuille, à sa mise en œuvre effective.

Tableau 3: Indicateurs relatifs aux immeubles en Suisse

Indicateur	Portefeuille
Intensité énergétique scopes 1 et 2 (kWh/m ² SRE)	89,3
Intensité carbone scopes 1 et 2 (kg CO ₂ e/m ² SRE)	12,3
Part des énergies fossiles dans le mix énergétique	64,1%
Score GRESB – Standing Investment Benchmark (0 – 100)	85,3

Remarque: Dans un premier temps, les indicateurs ont été calculés séparément pour chaque mandat par les deux gestionnaires de fortune mandatés, puis consolidés en fonction du volume d'investissement des deux mandats au 31 décembre 2024 (à l'exception du volume d'investissement dans les Green Bonds: somme des deux indicateurs). Étant donné que les deux gestionnaires de fortune ont calculé séparément les indicateurs pour les deux mandats, il peut exister des différences méthodologiques.

Source: AXA Assurances SA. Les indicateurs du tableau 1 ont été calculés sur la base des données brutes fournies par UBS Asset Management. Les indicateurs du tableau 2 ont été calculés en collaboration avec un fournisseur de données externe. Le volume des Green Bonds a été déterminé sur la base des données de Bloomberg. Les indicateurs du tableau 3 ont été obtenus directement auprès des gestionnaires de fortune mandatés, puis agrégés en fonction de la pondération de l'investissement. La période pendant laquelle ils sont collectés pour les véhicules immobiliers peut varier si plusieurs gestionnaires de fortune sont impliqués. Ces indicateurs se fondent sur le questionnaire de Swiss Sustainable Finance («Standard ESG-Questionnaire for Direct Real Estate Vehicles»).

Source: UBS Asset Management. Certaines informations contenues dans les présentes proviennent/sont protégées par les droits d'auteur de MSCI Inc., MSCI ESG Research LLC ou leurs sociétés affiliées («MSCI»), ou d'autres fournisseurs de données (collectivement, les «parties MSCI») et peuvent avoir été utilisées pour calculer des scores, des signaux de trading ou d'autres indicateurs. En outre, UBS Asset Management vote conformément à sa Proxy Voting Policy et utilise Institutional Shareholder Services (ISS) en tant que prestataire de recherche et plate-forme de vote.

Clause de non-responsabilité

AXA Assurances SA

AXA Assurances SA (ci-après «AXA») a rédigé avec toute la diligence requise les informations contenues dans le présent rapport ESG. Celui-ci est uniquement destiné à des fins d'information, et sa reproduction, intégrale ou partielle, est soumise à l'autorisation écrite d'AXA. Il ne constitue pas un prospectus au sens de l'art. 35 ss LSFIn, et aucun prospectus de ce genre n'est ou n'a été établi en relation avec les produits de placement qui y sont mentionnés. Le rapport ESG s'adresse aux investisseurs de Columna Fondation collective Group Invest, Winterthur. Les informations et les explications données (qu'elles soient écrites ou orales) ne doivent en aucun cas être considérées comme des conseils juridiques, comptables, fiscaux ou de placement ni comme une offre ou une incitation à acheter un instrument financier. Seuls sont déterminants pour les placements, les statuts, le règlement de la Fondation et les directives de placement. Toute responsabilité ou garantie quant aux informations fournies est exclue.

MSCI

La présente clause de non-responsabilité a été établie en application des informations de MSCI ESG Research LLC et des sociétés ou fournisseurs d'informations affiliés. Bien que les fournisseurs d'informations d'AXA Assurances SA comprennent notamment mais pas exclusivement MSCI ESG Research LLC ou les sociétés affiliées (les «parties ESG»), et que les informations (les «informations») proviennent de sources considérées comme fiables, aucune des parties ESG ne confère de garantie quant à l'originalité, l'exactitude et/ou l'exhaustivité des données contenues dans le présent rapport. Toute garantie expresse ou implicite est rejetée, y compris concernant l'accessibilité du marché et l'adéquation à un usage particulier. Les informations sont exclusivement destinées à un usage interne. Elles ne peuvent être reproduites ou remaniées de quelque manière que ce soit et ne peuvent pas être utilisées comme base ou partie intégrante d'instruments financiers, de produits ou d'indices. De plus, les informations ne peuvent pas être utilisées isolément pour déterminer quels titres doivent être acquis ou vendus, ni à quel moment cette acquisition ou cette vente doit intervenir. Aucune des parties ESG ne répond des erreurs ou omissions en lien avec les données figurant dans le présent rapport. Les parties ESG déclinent toute responsabilité s'agissant de dommages directs, indirects, spéciaux, punitifs, consécutifs ou d'autre nature (y compris les pertes de gains), même s'il a été fait mention de la possibilité de tels dommages. (Version originale en anglais)

UBS Asset Management

Ce rapport a été établi par AXA Assurances SA et contient des données provenant de différents fournisseurs, dont UBS Asset Management Switzerland AG («UBS AM»). Les informations collectées et les avis d'UBS AM émis dans ce document reposent sur des données dignes de confiance et des sources fiables, sans prétendre toutefois à l'exactitude ni à l'exhaustivité. UBS AM décline toute responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des informations présentées. Les informations ci-inclues ne constituent pas une invitation ou une offre à l'achat ou à la vente de titres ou d'instruments financiers apparentés par UBS AM.

Energy Infrastructure Partners AG

Cette communication d'entreprise se réfère à Energy Infrastructure Partners AG et ne constitue pas une communication marketing en rapport avec un fonds, un produit de placement ou un service d'investissement. Le présent document n'est pas destiné à fournir un conseil en placement, fiscal, comptable, professionnel ou juridique. Il ne constitue pas une recommandation ou une offre pour un produit ou un service de placement. Ce document et son contenu ne peuvent être reproduits ou diffusés en tout ou partie sans l'autorisation écrite expresse d'Energy Infrastructure Partners AG.

